

# Règlement du « Temps qui court » 2024 : Course caritative au profit de la Halte-répît Alzheimer Etampes

---

## **Article 1 :**

Le Rotary Club d'Etampes organise 3 courses caritatives au profit de la Halte-répît Alzheimer d'Etampes. Une course pour adultes de 7 km, une course pour adultes 3,5 km, une marche pour adultes 3,5km et une course pour enfants de 1km.

Ces courses se dérouleront le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur le site privé du l'Ile de Loisirs d'Etampes (UCPA) (sortie N20 : Base de Loisirs).

1<sup>ère</sup> course : course de 1 km réservée aux enfants (de 4 à 12 ans)

2<sup>ème</sup> course : course de 7 km.

3<sup>ème</sup> course : 3,5 km (coureurs, marcheurs, marcheurs nordiques).

## **Article 2 :**

La course caritative « Le Temps Qui Court » n'est ni classante, ni qualifiante (sans chronométrage et sans classement).

Elle se déroule sur un parcours mesuré par la méthode Jones-Counter.

Marquage de tous les kilomètres.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée (au niveau du village).

## **Article 3 :**

Les droits d'inscription sont fixés à 8 euros la course Adultes 7 km, 5 euros la course 3,5 km et 2 euros la course Enfants. Néanmoins, chaque participant est libre de donner la somme de leur choix. Somme qui sera intégralement reversée au profit de la Halte-Répît Alzheimer d'Etampes.

Les inscriptions se font sur le site OXYBOL ([www.oxybol.fr](http://www.oxybol.fr) onglet « inscriptions en ligne ») en indiquant le nom de la course « Le temps qui court ».

Tout engagement est ferme et définitif.

Les droits versés à l'organisateur lui resteront acquis au cas où, pour une raison quelconque, un engagé serait dans l'incapacité de prendre le départ.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de pandémie ou de toute autre circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **Article 4 :**

Les dossards seront remis sur le stand de l'organisateur, le jour de la course et après inscription sur le site d'Oxybol.

Tout engagement est personnel. Un transfert de dossard pourra être autorisé sur présentation d'un courrier attestant de l'identité du coureur initial et du coureur remplaçant accompagné des pièces d'identité des deux coureurs.

### **Article 5 :**

Concernant la course Enfants : le départ s'effectuera au niveau du village à 9h00. Les enfants seront encadrés par des bénévoles pendant la course.

Concernant les courses Adultes, le départ s'effectuera au niveau du village à partir de 9h30. Les premiers à partir seront les coureurs, suivis quelques minutes plus tard des marcheurs, eux-mêmes suivis des marcheurs nordiques.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours.

Des bénévoles et des secouristes seront présents tout au long du parcours pendant la durée des épreuves pour la sécurité et l'orientation des coureurs.

Présence d'un organisme de secours : Croix Rouge.

Assurance souscrite auprès de AXA Martin Vivier Etampes.

La mise hors course d'un candidat peut être décidée pour raison médicale.

### **Article 6 :**

Les vainqueurs Homme et Femme se verront attribuer 1 coupe.

Les enfants seront récompensés par des médailles.

Une tombola sera également proposée dont le tirage sera réalisé par huissier de justice.

### **Article 7 :**

Le but caritatif, l'absence de chronométrage et de classement font que les certificats médicaux ne sont pas obligatoires (réglementation).

### **Article 8 :**

La responsabilité des organisateurs ne pourra être mise en cause en cas de vol, d'accident ou de détérioration de matériel pendant la durée de la manifestation.

Pas de vestiaire.

### **Article 9 :**

Les organisateurs sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, aussi bien individuelles que collectives prises lors de cette manifestation sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

De même, les participants doivent accepter d'entendre leur nom cité lors de la remise des récompenses.

### **Article 10 :**

L'engagement à la course « Le temps qui court » implique une acceptation pure et simple de toutes les clauses du présent règlement. Il s'ensuit qu'aucune réclamation, au sujet des clauses précédemment citées, ne saurait être prise en considération.